



## Droit d'alerte

**Définition :** Le droit d'alerte, est une alerte à l'employeur en cas de danger grave et imminent et/ou en cas d'atteinte à la santé physique et mentale des agents. Il est forcément collectif.

### Qui peut le déclencher ?

- les élus CSE
- les membres CSSCT
- les RPX (selon règlement intérieur CSE)



### Procédure :

- Constat du danger
- Le déclencheur saisit l'employeur et l'alerte sur la nature des événements
- Il le notifie sur le registre spécial informatisé afin de déclencher une enquête
- L'employeur statue sur la légitimité ou non du droit d'alerte et prend les mesures conservatoires.

## Droit de retrait

**Définition :** Le droit de retrait est la possibilité pour l'agent de se retirer d'une situation qu'il juge de danger grave et imminent. Le salarié n'a pas besoin d'accord hiérarchique pour appliquer ce droit. Il est individuel ou collectif.

### Procédure :

- Constat et retrait de la situation de danger **SANS quitter son lieu de travail**
- Prévenir immédiatement l'employeur
- L'employeur prend les mesures conservatoires et peut ordonner une reprise du travail

L'exercice du droit de retrait ne peut pas donner lieu à une sanction disciplinaire envers l'agent concerné.

